



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **31**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **4**

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjointes.

DATE DE LA
CONVOCATION :
04 avril 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAÏH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-32

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Jean-François GARCIA donne procuration à Pascal NALIN
Claude DUPIN donne procuration à Alain GIUSTI

OBJET :
**AFFECTATION DES
RÉSULTATS DU
BUDGET ANNEXE DU
SERVICE DES
TRANSPORTS -
EXERCICE 2024**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.2312-2, L.2311-5 et R.2311-11,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire M43,

Vu la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

Vu la délibération n°2025-29 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 relatif à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Service des Transports - Exercice 2024.

Conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivité Territoriale prévoit que « *Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.* »

Ainsi, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Le Compte Administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2024 faisant apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 20 972,24 €, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement reporté (002)	42 032,71 €



LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget annexe du Service des Transports de la commune de l'exercice 2024, tel que proposé par Monsieur le Maire.

Article 2 :

De dire que l'affectation de ce résultat sera reprise au Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe du service des transports comme suit :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement reporté (002)	42 032,71 €

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)

12 votes **CONTRE** (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

